



**Révision :
Politique/
Programmes
Note n° 8**

**Nouvelle définition
de « Trouble
d'apprentissage »**

Résultats d'apprentissages

À la fin de l'audioconférence les participants :

- Auront pris connaissance de la nouvelle définition du trouble d'apprentissage selon le ministère de l'éducation de l'Ontario.
- Comprendront l'impact sur les CIPR écoles.

<http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/ppm8f.pdf>

Ancienne définition

Difficulté éprouvée **tant sur le plan des études que sur le plan social, dans l'un ou l'autre des processus nécessaires à l'utilisation des symboles de communication ou du langage parlé :**

- **qui n'est pas essentiellement due à :**
une déficience visuelle, une déficience auditive, un handicap physique, un handicap de développement, une perturbation affective primaire, une différence culturelle, et
- **qui entraîne un écart considérable entre le rendement scolaire et l'aptitude intellectuelle ainsi que des déficiences dans :**
le langage réceptif (écoute, lecture), l'assimilation du langage (pensée, idéation, intégration), le langage expressif (parole, orthographe, écriture),
le calcul;
- **qui peut être associée à :**
un trouble de la perception, une lésion cérébrale, un dysfonctionnement cérébral mineur, la dyslexie, l'aphasie d'évolution.

Nouvelle définition

TROUBLE D'APPRENTISSAGE

Un trouble d'apprentissage compte parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire et d'autres, et qui :

- a un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales ou non-verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées **obligatoirement** *au moins* dans la moyenne;
- entraîne **obligatoirement** 1) **des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève (qui sont évalués au moins dans la moyenne)**, ou 2) des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec de l'aide supplémentaire;

Nouvelle définition (suite)

- entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habiletés de travail et habiletés d'apprentissage;
- peut être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, priorisation, prise de décision);

Nouvelle définition (suite)

- peut être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies;
- **ne résulte pas d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socio-économiques, de différences culturelles**, d'un manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

Quand devrait-on revoir une identification?

- Lorsqu'une direction d'école, en consultation avec son équipe école, croit qu'il serait bénéfique pour un élève de changer d'identification et qu'il croit que cet élève satisfait les critères de la nouvelle définition.
- Lorsque le parent en fait la demande par écrit à la direction d'école.

Processus

- Elle communique alors avec la direction ou la direction-adjointe des SEE pour une consultation du rapport avant la révision du CIPR afin de s'assurer que l'élève satisfait bien aux nouveaux critères.

Services déjà en place

- L'approche du conseil est d'offrir les services à tous les élèves selon leurs besoins, non selon leur identification.
- En conclusion, chaque élève ayant déjà eu une évaluation et pour qui le personnel scolaire avait des inquiétudes vis-à-vis son progrès scolaires, devrait déjà avoir un PEI en place.

Questions